

Arrêté fédéral concernant la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie

du 11 décembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 10 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération
avec les Etats d'Europe de l'Est²,

vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 2014³,

arrête:

Art. 1

La Confédération ouvre un crédit-cadre de 45 millions de francs afin de financer la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 mai 2017.

Art. 2

Au maximum 5 % du crédit-cadre seront consacrés aux coûts opérationnels du côté suisse, frais de personnel compris.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 9 septembre 2014

Le président: Hannes Germann

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 11 décembre 2014

Le président: Stéphane Rossini

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² RS 974.1

³ FF 2014 4035

